



UEFA
EURO2016
FRANCE



CONSULTATION

Apparitions de la mascotte officielle de l'UEFA EURO 2016



TABLE DES MATIÈRES

1. GLOSSAIRE.....	3
2. INTRODUCTION.....	5
3. CALENDRIER.....	6
4. DESCRIPTION GENERALE DES SERVICES.....	7
5. EXIGENCES CLÉS.....	7
6. CAHIER DES CHARGES.....	8
7. INFORMATIONS REQUISES SUR LE CANDIDAT.....	10
8. INFORMATIONS REQUISES SUR LES PRIX.....	10
9. SOUMISSION DES OFFRES.....	11
10. TERMES DU CONTRAT.....	12
11. DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	16
Annexe 1 : Déclaration d'engagement.....	20
Annexe 2 : Manuel d'instructions du costume de la Mascotte.....	21
Annexe 3 : Responsabilité sociétale et environnementale.....	23

Les informations figurant dans le présent document sont confidentielles et sont destinées à l'usage exclusif de l'entité qui les reçoit directement d'UEFA. Le contenu du présent document ainsi que toute méthode, procédure ou technique décrite dans le présent document ne peuvent être révélés à des tiers sans l'accord préalable écrit d'UEFA.



1. GLOSSAIRE

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent document sont définis comme suit :

Apparition(s)	Apparitions de la Mascotte qui se dérouleront sur des Sites lors d'Événements qui auront lieu entre mars 2015 et juillet 2016, sur demande d'UEFA.
Artiste(s)	Acteur qui porte le Costume lors des Apparitions.
Candidat	Toute entité juridique qui soumet une Offre en réponse à la Consultation.
Candidat retenu / Prestataire	Candidat désigné par UEFA pour fournir tout ou partie des Services sur la base du Contrat.
Consultation	Le présent appel à candidatures et toutes ses annexes.
Contrat	Le contrat qui sera formalisé entre UEFA et le Candidat retenu et portant sur les Services prévus dans la Consultation, tels que fournis par UEFA au Candidat retenu suite au Processus de sélection, et reprenant les Termes du Contrat.
Costume(s)	Costume de la mascotte officielle de l'UEFA EURO 2016
Déclaration d'engagement	Déclaration (cf. Annexe 1) signée par le(s) représentant(s) autorisé(s) de chaque Candidat et soumise avec son Offre.
EURO 2016 SAS	Filiale de l'UEFA, constituée en société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, enregistrée sous le n° 531 326 080 R.C.S. Paris, ayant son siège social au 112, avenue Kléber, CS 81671, 75773 Paris CEDEX 16 (FRANCE). Elle est chargée de certaines tâches organisationnelles et administratives de l'UEFA EURO 2016.
Événements	Tout événement dans lequel une Apparition aura lieu.
Information confidentielle	Tout matériel, information ou donnée de nature confidentielle ou exclusive relatif aux activités et affaires d'EURO 2016 SAS, de l'UEFA ou de l'une de ses compétitions, ou à l'identité, aux activités et aux affaires des Partenaires commerciaux, fournisseurs, agents ou sous-traitants porté à la connaissance de la Société en



	vertu de la Consultation ou en lien avec cette dernière, que ce matériel, cette information ou cette donnée soit matériel(le) ou non et que la mention « confidentiel » y soit apposée ou non, et toute information découlant ou pouvant découler de ce matériel, information ou donnée.
Manuel	Le « manuel d'instructions de mascotte » (cf. Annexe 2) qui pourra être modifié à tout moment par UEFA à sa seule discrétion.
Match(s)	Tout match qui sera joué sur l'un des Sites dans le cadre de l'UEFA EURO 2016.
Mascotte	La mascotte officielle de l'UEFA EURO 2016
Minder(s)	Personne responsable d'habiller l'Artiste avec le Costume et de l'assister dans ses déplacements en public lors des Evénements.
Offre	Offre ferme soumise par le Candidat et comprenant la documentation soumise par ce dernier en réponse à la Consultation.
Partenaire commercial	Toute entité désignée par l'UEFA à tout moment, pour exploiter certains droits commerciaux en relation avec l'UEFA EURO 2016. Il peut s'agir notamment de sponsors, diffuseurs, fournisseurs, titulaires de licence, ou entité liée à l'UEFA via toute autre association officielle avec l'UEFA EURO 2016.
Processus de sélection	Procédure de sélection pour les Services, dont la présente consultation fait partie.
Propriété intellectuelle	Tout droit de propriété intellectuelle dans le monde entier et en lien avec l'UEFA ou l'une de ses compétitions, qu'il soit enregistré, enregistrable ou autre (notamment les brevets, marques déposées, designs enregistrés et noms de domaine, applications d'un des éléments qui précèdent, noms commerciaux, biens incorporels, droits d'auteur et droits relevant du droit d'auteur, droits de design, droits concernant les bases de données, droits moraux et savoir-faire).
Services	Les biens et/ou services des Apparitions de la Mascotte, y compris la gestion des Artistes, des Costumes et de la logistique des Apparitions, à fournir par le Candidat retenu conformément aux dispositions de la



	Consultation, et plus spécifiquement décrits dans les paragraphes 4 à 6.
Site(s)	Tout site officiel, stades ou sites où l'UEFA EURO 2016 ou tout événement en lien avec l'UEFA EURO 2016 aura lieu, dont l'emplacement sera communiqué en temps voulu.
Termes du Contrat	Dispositions fondamentales et non négociables visées au paragraphe 10, qui seront inclus dans le Contrat entre UEFA et le Candidat retenu, et que le Candidat, en soumettant son Offre et la Déclaration d'engagement, s'engage à respecter.
UEFA	L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, en ce inclus, quand cela est pertinent, ses filiales.
UEFA EURO 2016	Phase finale du Championnat d'Europe de l'UEFA 2014-16, prévue du 10 juin au 10 juillet 2016 en France. La mention TM d'UEFA EURO 2016 TM n'a pas été utilisée dans le présent document à des fins de lisibilité.
UEFA Events S.A.	Filiale détenue à 100 % par l'UEFA, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, qui réalise certaines tâches commerciales et opérationnelles pour les événements et compétitions de l'UEFA.
Ville Hôte	Toute région et/ou ville qui accueillera des matches de l'UEFA EURO 2016.

2. INTRODUCTION

Le 28 mai 2010, la France a été désignée pays organisateur de la phase finale du championnat d'Europe, l'UEFA EURO 2016.

Les dix villes françaises qui ont été sélectionnées pour accueillir des matches de l'UEFA EURO 2016 sont Bordeaux, Lens Agglo, Lille Métropole, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

La compétition accueillera pour la première fois vingt-quatre (24) équipes (contre seize pour les éditions précédentes de l'UEFA EURO) et cinquante et un (51) matches, entre le 10 juin et le 10 juillet 2016, dans des stades le plus souvent nouveaux ou rénovés aux capacités accrues. La France sera donc appelée à accueillir un grand nombre d'hôtes, qu'ils soient spectateurs (2,5 millions), membres des équipes, officiels, personnalités, journalistes ou prestataires de service.



Super Victor, la Mascotte a été officiellement présentée le 18 novembre 2014 lors du match France/Suède à Marseille.

La Mascotte a pour objectif de susciter l'engouement pour la compétition, d'aller à la rencontre du public et de promouvoir les valeurs de la compétition.

L'UEFA est donc à la recherche d'un prestataire qui sera en charge de la gestion de la Mascotte, allant de la coordination des Artistes à la logistique des différentes Apparitions de la Mascotte sur le territoire français et en passant par la gestion des Costumes, pour la période de Mars 2015 à Juillet 2016.

Ce document est une Consultation qui fait partie d'un Processus de sélection géré par UEFA.

UEFA vous remercie pour votre intérêt dans ce Processus de sélection et c'est avec intérêt que nous recevrons votre Offre.

3. CALENDRIER

* Le calendrier proposé par UEFA pour le Processus de sélection est le suivant :

⊕ Publication de la Consultation	: 28/01/2015
⊕ Date limite de soumission des Offres par les Candidats	: 06/02/2015
⊕ Annonce des Candidats présélectionnés	: 13/02/2015
⊕ Présentation à UEFA	: 17 et 18/02/2015
⊕ Négociation finale	: 25/02/2015
⊕ Signature du Contrat et désignation du Candidat retenu	: 06/03/2015

* Ces dates sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment par UEFA à sa seule discrétion.



4. DESCRIPTION GENERALE DES SERVICES

Les Services à fournir couvrent les domaines suivants :

- * Artistes et Minders
 - ⊕ Choix et recrutement par et pour le Candidat retenu (il est précisé qu'aucune relation contractuelle ne sera créée entre les Artistes et/ou les Minders et les bénéficiaires des Apparitions (y compris l'UEFA)).
 - ⊕ Formation
 - ⊕ Collecter les autorisations liées au droit à l'image
- * Costumes
 - ⊕ Stockage
 - ⊕ Mise à disposition pour les Artistes
 - ⊕ Nettoyage
 - ⊕ Réparation
- * Apparitions
 - ⊕ Convocation des Artistes et des Minders
 - ⊕ Briefing
 - ⊕ Coordination, déplacement, logement pour les Événements sur les Sites
 - ⊕ Animation des Événements avec la Mascotte par l'Artiste (notamment apparitions sur scènes, photocalls, présence lors de Matches)
 - ⊕ Supervision

A ce jour, le nombre d'Apparitions n'est pas encore connu. Ces Apparitions se dérouleront dans des Sites à travers toute la France lors de divers Événements à savoir des activités promotionnelles et de Matches. A titre indicatif uniquement, le nombre d'apparitions de la mascotte officielle de l'UEFA EURO 2012 en Pologne et Ukraine, pour la période qui précédait et celle qui couvrait la compétition, a été de 200.

5. EXIGENCES CLÉS

Une attention particulière sera portée sur :

- * Le respect des délais et les quantités des prestations, qui sont des conditions essentielles et déterminantes dans le choix par UEFA du Prestataire ;
- * La capacité à fournir au minimum 5 Artistes et 5 Minders pour des Apparitions ayant lieu le même jour dans 5 villes différentes ;
- * L'accessibilité aux 5 lieux de stockage des différents Costumes ;
- * La qualité et le sérieux des différents prestataires du Candidat retenu pour le stockage, le nettoyage et la réparation des Costumes qui seront au minimum au nombre de 10 pendant la durée du Contrat;
- * Le respect par les Artistes et les Minders du Manuel;



- * La capacité d'avoir un plan de substitution rapide pour palier à un empêchement de dernière minute de l'Artiste et Minder ;
- * L'engagement des Artistes et des Minders par le Candidat retenu devra être en tout temps en conformité avec les législations applicables. Afin de lever toute ambiguïté, aucune relation contractuelle ne sera créée entre les Artistes, les Minders et les bénéficiaires des Apparitions (y compris l'UEFA).

Responsabilité sociétale et environnementale

Les Candidats prendront en compte les exigences de développement durable détaillées à l'Annexe 4. Dans leurs Offres, les Candidats décrivent les possibilités de promouvoir le développement durable lors de la fourniture des Services.

Les Candidats sont encouragés à proposer, le cas échéant, des solutions alternatives qui permettraient une meilleure prise en considération des aspects de développement durable.

6. CAHIER DES CHARGES

Logistique

Le Candidat retenu sera notamment responsable des points logistiques suivants :

- * Costumes
 - ⊕ Stockage
 - Au minimum 5 lieux de stockage pour les Costumes devront être fournis, à savoir. 1 lieu de stockage dans la région des Villes-Hôtes :
 - Lens/Lille
 - Paris/St Denis
 - Toulouse/Bordeaux
 - Lyon/St Etienne
 - Marseille/Nice
 - ⊕ Mise à disposition pour les Artistes
 - Les Artistes devront avoir accès aux lieux de stockage pour pouvoir collecter eux-mêmes les Costumes
 - ⊕ Nettoyage :
 - après chaque Apparitions et à chaque fois que cela est nécessaire, selon les recommandations du Manuel
 - ⊕ Réparation :
 - à chaque fois que cela est nécessaire, ou afin de prévenir un dommage ultérieur
- * Apparitions
 - ⊕ Confirmation à l'UEFA :
 - réponse sur la possibilité d'une Apparition demandé par l'UEFA dans les 48h suivant la demande
 - ⊕ Convocation des Artistes et des Minders :
 - briefing sur les Evénements et les Apparition



- ⊕ Coordination, déplacement, logement pour les Evénements sur les Sites
 - les aspects logistiques liés aux Apparitions se feront de concert avec l'UEFA
- ⊕ Déplacement et logement
 - réservation et coordination du transport des Artistes et Minders vers et depuis les Sites ainsi que du logement à proximité des Sites
- ⊕ Animation des Evénements avec la Mascotte par l'Artiste
 - à chaque Apparition, une équipe composée d'un Artiste et d'un Minder est nécessaire (sauf dispense expresse du Minder dans certaines Apparitions requise par l'UEFA)
 - les Apparitions pourront avoir lieu aussi bien en semaine que pendant les weekends, sur toute la France
- ⊕ Supervision
 - lors de chaque Apparition, le Minder est responsable de la supervision et l'application des temps de repos et d'activité de l'Artiste.
 - Le Candidat retenu doit s'assurer que les Artistes et les Minders convoqués pour des Apparitions aient lu et intégré les instructions du Manuel.

Concernant les Artistes et les Minders, le Candidat retenu sera notamment responsable des éléments suivants :

✧ Artistes et Minders

- ⊕ Choix :
 - les Artistes seront idéalement des danseurs ou des gymnastes car ils doivent pouvoir se mouvoir facilement dans le Costume
 - la taille des Artistes doit se situer entre 1.73m et 1.78m
 - les Artistes et les Minders doivent être disposés à se déplacer dans toute la France
 - les Artistes et les Minders doivent être disposés à travailler aussi bien en semaine que pendant les weekends
- ⊕ Recrutement :
 - les Artistes et Minders seront engagés par et pour le Candidat retenu et devront donc faire partie de la structure de ce dernier (il est précisé qu'aucune relation contractuelle ne sera créée entre les Artistes et/ou les Minders et les bénéficiaires des Apparitions (y compris l'UEFA))
- ⊕ Remplacement :
 - un nombre suffisant d'Artistes et de Minders devra être prévu afin de pouvoir palier à un empêchement de dernière minute de l'Artiste et Minder programmés pour une Apparition
- ⊕ Autorisation :
 - le Candidat retenu devra s'assurer que les Artistes et Minders signent les autorisations d'être filmé lors des Apparitions et d'utilisation des images

Accréditation

Les Candidats sont informés et acceptent qu'UEFA mettra en œuvre un système d'accréditation, avec des procédures et conditions générales. Seules les personnes accréditées qui se conforment à ce système auront accès au(x) Site(s). L'accréditation se fera via la plate-forme de l'UEFA « FAME » (Football Administration and Management Environment) à une date qui sera communiquée à un stade ultérieur. Les Candidats s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne ou entité



associée (notamment les représentants du Candidat, son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants) ce système d'accréditation, sous leur responsabilité et à leur coût.

7. INFORMATIONS REQUISES SUR LE CANDIDAT

Il est demandé au Candidat de fournir les informations suivantes :

1. Information générale : coordonnées, adresse postale du Candidat, organigramme ;
2. Type d'entité juridique ;
3. Références de performances comparables réalisées par le Candidat au cours des trois dernières années (y compris noms et coordonnées des clients de référence) ;
4. Références de la personne de contact (principale) du Candidat ;
5. Nombre d'employés du Candidat ;
6. Copies des attestations conformément aux dispositions visées dans les Termes du Contrat.
7. En application de l'article D8222-5 du Code du Travail :
 - * Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
 - * Un extrait K-bis (ou équivalent) confirmant l'enregistrement du Candidat conformément à la loi applicable ;
 - * Une attestation sur l'honneur de non-recours au travail dissimulé (dissimulation d'activité et de salariés).

8. INFORMATIONS REQUISES SUR LES PRIX

- * Tous les prix mentionnés dans l'Offre doivent être indiqués en euros (EUR) et hors taxe (H.T).
- * Tous les prix mentionnés dans l'Offre sont fermes : ils ne pourront pas être modifiés / indexés jusqu'à la provision finale des Services et l'émission des factures correspondantes par le Candidat retenu.
- * Tous les candidats doivent fournir un aperçu détaillé de l'ensemble des coûts des Services faisant l'objet de leur Offre au moyen de la Grille tarifaire de l'Annexe 3. Afin de lever toute ambiguïté, les tarifs doivent comprendre les coûts supplémentaires anticipés par le Candidat en relation avec sa fourniture des Services décrits dans l'Offre et doivent être clairement identifiés.



9. SOUMISSION DES OFFRES

- * L'Offre des Candidats doit être composée des documents suivants :
 - ⊕ Déclaration d'engagement signée (Annexe 1),
 - ⊕ Présentation du Candidat (Section 7),
 - ⊕ Proposition technique en réponse au cahier des charges (section 6),
 - ⊕ Proposition de plan de substitution pour palier à empêchement de dernière minute,
 - ⊕ Grille tarifaire complétée (Annexe 3), en format PDF et fichier Excel
 - ⊕ Détail sur la conformité avec les exigences de responsabilité sociétale et environnementale propres aux Services et au projet UEFA EURO 2016 (format libre – Annexe 3),
- * Les Candidats doivent soumettre leur Offre complète par courrier électronique à laeticia.tchoualack@euro2016.fr. UEFA n'acceptera aucune Offre soumise sous un autre format ou par une autre méthode.
- * Le Candidat doit également envoyer simultanément un exemplaire de son Offre à l'adresse purchasing@euro2016.fr.
- * Pour de plus amples informations sur le Processus de sélection, veuillez prendre contact avec :

Tchoualack Laëticia

Coordinatrice de la communication et de la promotion

laeticia.tchoualack@euro2016.fr

- * **Les Offres doivent être reçues au plus tard le 06/02/2015 avant 18:00 (HEC).**
- * UEFA peut prendre contact avec les Candidats pour obtenir des informations complémentaires et/ou pour inviter une sélection de Candidats à faire une présentation au siège social d'EURO 2016 SAS à Paris, France.
- * Les Offres sont évaluées conformément aux critères suivants (non exhaustifs et sans ordre de préséance ni pondération) :
 - ⊕ Compétitivité de l'Offre (rapport qualité / prix) ;
 - ⊕ Expertise et solidité financière du Candidat ; expérience pour des Services similaires ;
 - ⊕ Soumission par le Candidat de la Déclaration d'engagement (Annexe 1) ;
 - ⊕ Prise en considération et respect des délais impartis ;
 - ⊕ Respect des exigences de responsabilité sociétale et environnementale et offres pour le promouvoir.
 - ⊕ La qualité de la documentation reçue est également un facteur pris en compte dans la sélection des Candidats.

UEFA informe le Candidat retenu par écrit. La désignation officielle du Candidat retenu reste conditionnée à la signature du Contrat entre le Candidat retenu et UEFA.



10. TERMES DU CONTRAT

Le tableau suivant présente les Termes du Contrat sur lesquels le Candidat retenu s'engage et qui seront intégrés comme éléments-clefs du Contrat.

OBJET	TERME DU CONTRAT
Parties au contrat	UEFA peut transférer certains droits et obligations concernant les Services à l'EURO 2016 SAS et/ou UEFA Events S.A., notamment la Propriété intellectuelle. Le Prestataire s'engage, dans ces cas-là, à considérer toutes les références à UEFA de la Consultation ou du Contrat comme incluant EURO 2016 SAS et/ou UEFA Events S.A., le cas échéant.
Respect des délais et volumes, condition essentielle et déterminante	Le Prestataire reconnaît et accepte que les délais impartis, les volumes commandés et leurs respects par le Prestataire sont des conditions essentielles et déterminantes du Contrat, sans lesquelles UEFA n'aurait pas choisi le Prestataire. Plus particulièrement, le Prestataire ne pourra en aucun cas, même en cas de défaillance d'UEFA, suspendre ou interrompre la fourniture des Services.
Services additionnels et annulation de Services	Une procédure stricte de variation sera mise en œuvre par UEFA et inclura les principes suivants : * Une procédure détaillée sur la manière dont un changement est demandé puis confirmé, * Les tarifs applicables et les délais, * L'identification des personnes habilitées à signer une confirmation de changement, * Les conséquences sur le paiement. Le Prestataire reconnaît et accepte expressément que tout coût et frais encourus par lui ne respectant pas les conditions susvisées reste à sa charge exclusive.
Domage au(x) Site(s)	Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage à des surfaces, des infrastructures, des installations ou du matériel sur tout Site. Le Prestataire assume l'ensemble des responsabilités et des coûts découlant de quelque manière que ce soit de tout dommage susmentionné causé par lui-même.
Responsabilité et assurance	Le Prestataire fournit les Services à ses risques et périls et s'engage à préserver et, le cas échéant, remplacer tout élément des Services. Le Prestataire est responsable pour l'ensemble de ses intervenants, quels que soient leurs statuts (salariés, sous-traitants, fournisseurs, consultants, ...). Le Prestataire protège et indemnise UEFA en tout temps contre tout dommage subi par UEFA, résultant du non-respect par le Prestataire de l'un quelconque des termes du Contrat, quelle qu'en soit la raison, et notamment (sans que ce soit limitatif) de : * Toute réclamation par un tiers (en ce inclus les Partenaires commerciaux,



	les clubs ou toute autorité gouvernementale) de toute nature à l'encontre d'UEFA (en ce inclus, ses filiales, détenteurs de licences et cessionnaires) résultant de la fourniture des Services ; ✖ Toute violation, mauvaise exécution ou inexécution totale ou partielle, négligence ou omission par le Prestataire des dispositions du Contrat ; ✖ Toute défaillance du Prestataire à sécuriser, payer et préserver toute demande, autorisation ou licences ; ✖ Toute dommage résultant de ou en lien avec le décès ou la blessure de toute personne causé par ou en lien avec la fourniture des Services; et/ou ✖ Toute défaillance par le Prestataire de fournir les Services dans les délais et volumes impartis ou de réaliser les Services quelle qu'en soit la raison.
Assurance	Le Prestataire obtient et maintient pour la durée du Contrat une couverture d'assurance adéquate et en ligne avec ses potentielles responsabilités dans le cadre du ou en lien avec le Contrat. Cette couverture d'assurance désignera UEFA comme assuré additionnel et le Prestataire devra, à la demande d'UEFA, fournir une copie des attestations d'assurances visées.
Sous-traitance	Le Prestataire peut sous-traiter ses droits et obligations liés au Contrat sous réserve d'accord préalable et écrit d'UEFA. Le Prestataire prend, à la demande d'UEFA, toute action (en ce inclus, judiciaire) à l'encontre de tout sous-traitant pour s'assurer de leur respect avec le Contrat ou remédier à toute défaillance à cet égard. A toutes fins utiles, le Prestataire reste responsable à l'égard d'UEFA pour toute défaillance par un sous-traitant.
Annonces et Promotion	Le Prestataire ne doit pas faire et doit veiller à ce qu'aucun de ses employés, agents ou représentants ne fasse de déclaration ni d'annonce publique concernant l'existence ou les termes du Contrat, son association avec UEFA, l'UEFA EURO 2016 et/ou l'Événement(s) sans l'accord préalable écrit d'UEFA portant à la fois sur la déclaration elle-même et sur son contenu. Le Prestataire reconnaît et admet que ni lui-même ni aucune de ses filiales n'ont le droit : ✖ de s'associer ou d'associer ses filiales à l'UEFA, à l'UEFA EURO 2016 et/ou à l'Événement(s) (y compris en utilisant le matériel ou toute Propriété intellectuelle) ; ou ✖ d'utiliser le matériel de quelque manière que ce soit (y compris pour faire la promotion du Prestataire ou de ses produits ou services) sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
Propriété intellectuelle	Le Prestataire reconnaît et admet expressément que : ✖ tous les droits (y compris la Propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) relatifs à l'UEFA et/ou à l'UEFA EURO 2016 appartiennent exclusivement à l'UEFA, et le Prestataire accepte de ne pas contester la propriété de l'UEFA sur ces droits ; et que ✖ elle ne doit pas utiliser de marques ni d'autre Propriété intellectuelle de ou en lien avec l'UEFA, UEFA EURO 2016 ou l'un des événements UEFA, à



	l'exception de ce qui serait autorisé par l'UEFA uniquement pour l'exécution des Services. Le Prestataire s'engage à ne pas obtenir ni réclamer, ni en vertu du Contrat ni d'aucune autre façon, de droit, titre ou intérêt lié à de la Propriété intellectuelle et/ou d'exploitation commerciale en rapport avec l'UEFA ou UEFA EURO 2016. Si et dans la mesure où le Prestataire acquiert des droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat ou d'une autre manière, le Prestataire : * transfère à l'UEFA toute cette Propriété intellectuelle, pour le monde entier, exempts de droits de tiers, pendant la durée totale de ces droits (y compris l'ensemble des extensions et des reconductions) ; et * reconnaît et accepte que le bénéfice de ces droits revient en tout temps à l'UEFA. Le Prestataire s'interdit toute activité de marketing parasite, qui pourrait suggérer un lien quelconque avec l'UEFA/EURO 2016 SAS et UEFA EURO 2016. En tout état de cause, le Prestataire ne peut pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à la réputation ou aux droits de l'UEFA et d'EURO 2016 SAS ou de tout événement ou compétition de l'UEFA.
Principe du Site sans publicité	Le Prestataire doit fournir les Services sans laisser apparaître de nom, marque et logo, quels qu'ils soient, à l'exception de ceux expressément requis par la loi. Ceci concerne notamment le matériel, les uniformes et les véhicules du Prestataire. UEFA pourra exiger à tout moment que ces noms, marques et logos soient couverts par le Prestataire, aux frais de ce dernier.
Autorisations et licences	Le Prestataire obtient et paye toute autorisation et licence nécessaire à la fourniture des Services (notamment en ce qui concerne les incendies, la santé, la sûreté, la sécurité et les exigences ou normes techniques applicables en France) et toute inspection / test requis par toute autorité pertinente. Le Prestataire organise et assume la responsabilité de tout dédouanement, documentation de transport, taxe d'importation, carnets ATA, licences douanières, etc. nécessaires, le cas échéant, à la fourniture des Services.
Respect des lois et règles applicables	Le Prestataire est garant à l'égard d'UEFA du respect par lui-même et son personnel, en ce inclus celui de ses sous-traitants et fournisseurs des règles applicables à chaque site et des instructions d'UEFA. Le Prestataire est responsable du respect à ses frais de toute législation ou réglementation applicable à tout moment aux Services, en ce inclus tout changement apporté aux dispositions susmentionnées ou toute nouvelle disposition en vigueur après la date de conclusion du Contrat.
Responsabilité sociétale et environnementale	Le Prestataire réalise les Services conformément aux exigences de développement durable détaillés dans les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (publiées au moment de la Consultation sur le lien : http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix_principes.html) et



	promeut les initiatives de développement durable dans sa fourniture des Services. Le Prestataire fournira, à la demande d'UEFA, des données concernant les Services fournis pour l'UEFA EURO 2016, notamment les données nécessaires au rapport complet selon les lignes directrices du GRI (cf. Annexe 4).
Réalisation défaillante	Si l'exécution des Services, en tout ou partie, par le Prestataire n'est pas (sur avis raisonnable d'UEFA) en phase avec les plus hauts standards de l'industrie conformément aux termes du Contrat, alors UEFA peut, aux coûts du Prestataire : * Exiger du Prestataire de prendre toute mesure pour y remédier ou rectifier immédiatement ; * Exiger du Prestataire le remplacement de tout ou partie du Service ; * Diminuer le prix du Contrat si les solutions pour remédier, rectifier, remplacer ne suffisent pas à résoudre le problème, ou réduire le périmètre des Services afin d'en exclure la partie défaillante ; * Résilier le Contrat.
Résiliation	UEFA peut mettre fin au Contrat immédiatement par notification écrite au Prestataire si : * L'exécution des Services par le Prestataire est encore, après avoir utilisé les procédures visées dans la clause pour réalisation défaillante, d'un niveau insuffisant ; * Le Prestataire viole toute disposition du Contrat, rendant non-raisonnable pour UEFA de poursuivre comme prévu avec le Prestataire ; * L'actionnariat du Prestataire subit un changement substantiel qui nuit à la capacité du Prestataire d'exécuter ses obligations au regard du Contrat ou qui est nuisible aux intérêts légitimes d'UEFA ; ou * Sous réserve de la législation en vigueur, le Prestataire fait faillite, devient insolvable, entre en procédure de liquidation (autre qu'une liquidation volontaire à des fins de restructuration, de fusion ou réorganisation similaire) ou signe un arrangement ou une organisation avec ses créanciers ou l'un d'entre eux, ou voit une personne désignée sur partie ou tout son actif et propriété.
Droit applicable	Le Contrat est régi par la loi suisse. Tout litige entre les parties relatif au Contrat est soumis exclusivement aux tribunaux de Nyon, Suisse. Toute action relative au Contrat est proscrite un an après la fin de la fourniture des Services.
Règlement amiable des litiges et procédure accélérée	En cas de litige et avant de le soumettre aux tribunaux compétents, les parties font leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable dans les trente (30) jours (ou tout autre délai raisonnable fixé par UEFA en tout temps) suivant la notification par la partie diligente de l'existence d'un litige.



	Toutefois, UEFA se réserve le droit d'imposer une procédure accélérée de résolution des litiges, notamment afin d'assurer l'organisation, dans les délais impartis, de l'Événement. Cette procédure pourra inclure une « procédure d'escalade ».
--	--

11. DISPOSITIONS JURIDIQUES

1. Aucun élément de la Consultation ni de toute communication faite par UEFA ou par ses représentants, ses agents ou ses employés ne constitue un contrat entre UEFA et tout Candidat, et aucun élément ne peut être considéré comme signifiant qu'un Candidat sera désigné conformément à la Consultation ou de quelque manière que ce soit.
2. UEFA n'a l'obligation d'accepter aucune Offre soumise en réponse à la Consultation et se réserve le droit d'organiser les Services d'une autre manière. UEFA se réserve le droit de changer tout aspect de la Consultation à tout moment ou de publier une version amendée de la Consultation pour tout ou partie des Services, de se retirer de toute négociation avec un Candidat sans fournir de justification pour sa décision, de retirer la Consultation en tout ou partie.
3. Les Candidats peuvent être sélectionnés et/ou évincés par UEFA à tout moment et/ou il peut leur être demandé de clarifier leur Offre ou de la soumettre à nouveau si elle ne répond pas aux exigences d'UEFA telles qu'elles figurent dans le présent document. UEFA n'a aucune obligation de donner quelque motif que ce soit pour tout rejet ou pour toute autre décision prise en rapport avec la Consultation ou avec la procédure d'évaluation/de sélection. UEFA se réserve le droit d'engager des négociations avec un ou plusieurs Candidats sur la base choisie par UEFA à sa seule discrétion.
4. Les Offres sont valables jusqu'à la signature du Contrat avec le Candidat retenu, et le Candidat est lié par son Offre jusqu'à cette date. Le Candidat doit protéger et indemniser UEFA en tout temps de tout dommage (y compris les frais d'avocat) subis par UEFA du fait du non-respect par le Candidat de cette période de validité, y compris le retrait par le Candidat de son Offre ou le changement par le Candidat des termes de son Offre (sauf sur demande expresse d'UEFA et dans les limites de cette demande).
5. UEFA a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Consultation soit précise dans tous ses aspects significatifs. La Consultation est fournie uniquement à titre explicatif pour définir les Services attendus par UEFA et ni UEFA ni aucun de ses représentants, agents ou employés ne peuvent fournir de déclaration ni de garantie concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information contenue dans la Consultation, ni accepter quelque responsabilité que ce soit à cet égard, ni être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage subi(e) par tout Candidat en relation avec la Consultation ou avec toute communication ultérieure.
6. Le Candidat accepte :



- a) que lui-même (et ses responsables, ses employés, ses agents et ses conseillers) doit préserver la confidentialité des dispositions de la Consultation et de toute information liée aux affaires ou aux activités commerciales d'UEFA qui viendrait à sa connaissance en relation avec la Consultation ;
- b) qu'il ne doit révéler aucune Information confidentielle (ni une partie de cette information) à tout tiers sans l'accord préalable écrit d'UEFA, que cette dernière peut donner ou refuser à sa seule discrétion (dans la mesure où la loi le permet) ;
- c) qu'il n'est autorisé à utiliser toute Information confidentielle que dans le cadre de la Consultation ;
- d) qu'il ne doit pas discuter des dispositions de la Consultation (notamment des dispositions financières) avec des Candidats concurrents.

7. Le Candidat déclare et certifie à UEFA :

- a) que la déclaration de son intérêt et tous les éléments liés de son Offre ne portent préjudice aux droits d'aucun tiers ;
- b) qu'il détient tous les droits, de quelque nature qu'ils soient, objets de l'Offre soumise ;
- c) qu'il n'utilisera aucune marque ni aucun logo de l'UEFA, sauf accord préalable écrit d'UEFA ;
- d) qu'il ne se prévaudra ni revendiquera aucune association avec l'UEFA ni avec l'UEFA EURO 2016 en relation avec son Offre ni dans tout autre cadre ;
- e) qu'il respectera toutes les dispositions statutaires et liées à la compétition émises par l'UEFA et par EURO 2016 SAS ainsi que toutes les instructions spécifiques et la législation nationale et internationale applicable ;
- f) que les informations contenues dans son Offre ne sont ni erronées ni trompeuses, et qu'après soumission de son Offre, il informera UEFA au plus vite par écrit de tout changement intervenu dans sa situation qui pourrait avoir des répercussions sur ces informations, en indiquant tous les détails pertinents ; et
- g) qu'il respectera les dispositions de la Consultation.

8. Si UEFA considère qu'un Candidat enfreint ou risque d'enfreindre toute disposition de la Consultation, elle est autorisée (sans préjudice de ses droits et/ou voies de recours en vertu de la législation applicable) à se retirer de toute coopération avec ledit Candidat sans nécessité de l'en informer préalablement et sans aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit envers ce Candidat.



9. UEFA peut, à sa discrétion raisonnable et à tout moment, demander une garantie de soumission, une garantie maison-mère ou une garantie bancaire à première demande.
10. Le Candidat est responsable de tous les frais, dépenses et responsabilités encourus au cours de la procédure de Consultation, y compris la préparation de son Offre, la réponse à toute demande par UEFA d'informations complémentaires et les négociations suite à la réception de son Offre (qu'un Contrat soit ensuite conclu ou non avec ce Candidat).
11. Le Candidat reconnaît que toute la Propriété intellectuelle et tous les droits commerciaux en relation avec l'UEFA et avec l'UEFA EURO 2016, y compris leurs noms, logos et trophées, restent la propriété exclusive de l'UEFA.
12. Une fois reçu par UEFA, tout document soumis dans le cadre d'une Offre devient la propriété physique d'UEFA. Indépendamment du fait qu'une Offre soit retenue ou non, UEFA est autorisée à utiliser (sans aucune forme de paiement et sans aucune restriction) tous les concepts, idées, Offres, recommandations et tout autre matériel (à l'exception des marques déposées et de tout matériel faisant l'objet de droits d'auteur) contenus dans cette Offre ou communiqués de quelque manière que ce soit à UEFA durant la procédure d'évaluation/de sélection. Le Candidat renonce à toute prétention et ne doit faire valoir aucune prétention vis-à-vis d'UEFA concernant toute utilisation faite par UEFA de tout droit de propriété intellectuelle ou autre droit similaire en relation avec les idées, les concepts ou tout autre matériel (à l'exception des marques déposées et de tout matériel faisant l'objet de droits d'auteur) contenus dans son Offre.
13. Les Candidats non retenus sont informés par UEFA par écrit. UEFA ne fournit aucun motif concernant la sélection ou l'éviction d'un Candidat.
14. UEFA sélectionne le(s) Candidat(s) dont la/les Offre(s) et la/les présentation(s) ultérieure(s), de son seul avis, satisfont au plus près le champ des Services décrit. Dans tous les cas, le(s) Candidat(s) est/sont lié(s) par la Déclaration d'engagement soumise.
15. Tout accord entre les parties est conditionné par la signature d'un Contrat par UEFA et le Candidat. Ce Contrat doit notamment contenir les conditions détaillées de cette désignation et prévoir, entre autres, les Termes du Contrat visés au paragraphe 10 de la Consultation. En soumettant son Offre, le Candidat confirme qu'il est en mesure de respecter avec l'intégralité des Termes du Contrat.
16. Le Candidat retenu informe immédiatement UEFA par écrit de tout changement intervenu dans les rapports de propriété ou dans la direction du Candidat retenu. UEFA se réserve le droit de réattribuer tout ou partie des Services si les rapports d'actionnariat ou de direction/contrôle du Candidat retenu change/changent.
17. Le Candidat retenu doit/doivent conclure et renouveler les assurances appropriées en rapport avec leur propre personnel ou le personnel en sous-traitance, la responsabilité civile professionnelle ainsi que les garanties au bénéfice d'UEFA et EURO 2016 SAS décrites dans le détail dans les Termes du Contrat (paragraphe 10 de la Consultation).



18. Il est strictement interdit au Candidat de faire toute forme d'annonce ou de déclaration publique en relation directe ou indirecte avec la Consultation, la procédure d'évaluation/de sélection, l'UEFA, EURO 2016 SAS et l'UEFA EURO 2016 et/ou son Offre (qu'il ait été retenu ou non) sans l'accord préalable écrit d'UEFA, qu'elle peut donner ou refuser à sa seule discrétion. Chaque Candidat reconnaît et accepte qu'UEFA a le droit exclusif de faire toute annonce éventuelle en relation avec la Consultation, la procédure d'évaluation/de sélection et/ou la désignation d'un Candidat.
19. Ni UEFA ni aucun de ses représentants, agents ou employés ne peut être tenu(e) pour responsable de tout dommage, perte, responsabilité ou dépense infligé ou subi en relation avec la Consultation et/ou avec les négociations ultérieures. Le Candidat renonce expressément à tout recours à l'encontre d'UEFA et EURO 2016 SAS en lien avec le Processus de sélection.
20. Le Candidat doit confirmer que son Offre pour la fourniture des Services respecte l'ensemble de la législation et de la réglementation applicables, ainsi que les meilleures pratiques du métier.
21. La Consultation et toute la documentation pertinente en relation avec l'Offre et avec la procédure d'évaluation/de sélection (y compris tout contrat) sont régis par le droit suisse et doivent être interprétés conformément à celui-ci. Le for juridique exclusif est à Nyon, en Suisse.



Annexe 1 : Déclaration d'engagement

Nom de la société : _____

Numéro d'identification fiscale : _____

Adresse : _____

ci-après la « Société », déclare par la présente son intérêt pour participer au Processus de sélection pour la fourniture des Services d'apparitions de la mascotte officielle de l'UEFA EURO 2016 pour tous les événements qui seront retenus et :

1. Certifie qu'aucune information fournie ni aucune déclaration faite à UEFA n'est incorrecte, imprécise ou trompeuse ;
2. S'engage à ce qu'aucun représentant ni employé de la Société ne fasse aucune forme d'annonce ni de déclaration publique aux médias en relation directe ou indirecte avec EURO 2016 SAS, l'UEFA, la Consultation sans l'accord préalable écrit d'UEFA et que tout cas de non-respect de la présente disposition entraîne la responsabilité de la Société pour tout dommage causé ;
3. S'engage (ainsi que toute personne travaillant pour elle ou à son service) à conserver confidentiels les termes de la Consultation et toute information relative aux affaires ou activités de l'UEFA auquel il a accès dans le cadre de la Consultation et/ou du Processus de sélection ; la Société s'engage à ne pas diffuser d'Information confidentielle (en tout ou partie) à un quelconque tiers sans l'autorisation préalable et écrite d'UEFA, qui peut être donnée ou refusée à son entière discrétion (à l'exception des cas où cela est requis par la loi) et à n'utiliser les Informations confidentielles que pour les stricts besoins du Processus de sélection ;
4. Reconnaît que toute la Propriété intellectuelle et tous les droits commerciaux en lien avec l'UEFA, l'UEFA EURO 2016 et/ou la Consultation sont la propriété exclusive de l'UEFA et/ou d'EURO 2016 SAS ;
5. Garantit qu'elle est en mesure de et s'engage à respecter les Termes du Contrats contenus dans la Consultation ou convenus de toute autre manière par écrit avec UEFA ;
6. Reconnaît qu'UEFA ne peut pas être tenue responsable des frais, dépenses et/ou responsabilités encourus par la Société lors de la préparation et la soumission des informations, la documentation pour la réponse à la Consultation et/ou la réponse à toute demande par UEFA d'informations complémentaires ;
7. Reconnaît que toute forme d'association avec l'UEFA, avec EURO 2016 SAS ou avec l'UEFA EURO 2016, quelle qu'elle soit, est formellement interdite sans l'accord préalable écrit d'UEFA ;
8. Reconnaît qu'UEFA n'a aucune obligation d'inviter la Société à participer au Processus de sélection et qu'elle se réserve le droit d'organiser tout Service lié à la Consultation ou de rouvrir tout ou partie de la Procédure de sélection ultérieurement ;
9. Reconnaît que la présente Déclaration d'engagement et tout document s'y rattachant sont régis par le droit français et doivent être interprétés conformément à celui-ci. Le for juridique exclusif est à Paris, en France.

En soumettant la présente Déclaration d'engagement (où les termes en majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la Consultation, sauf définition contraire dans le présent document), je confirme/nous confirmons que j'ai/nous avons lu et compris les dispositions ci-avant émises par UEFA concernant la procédure de sélection d'un candidat pour fournir les services d'apparitions de la mascotte officielle de l'UEFA EURO 2016 pour tous les événements qui seront retenus et j'accepte/nous acceptons que la Société que je représente/nous représentons est liée par ces dispositions.

Signature(s) : _____

Nom(s) et titre(s) : _____

Date et lieu : _____

Cachet : _____



Annexe 2 : Manuel d'instructions du costume de la Mascotte

Cf. document PDF disponible sur le site de publication de la Consultation



Annexe 3 : Grille tarifaire

	Tarif horaire semaine HT			Tarif horaire nuit, jours fériés et week end HT		
	1/2 journée (4 heures)	1 journée (8 heures)	2 jours (2 x 8 heures)	1/2 journée (4 heures)	1 journée (8 heures)	2 jours (2 x 8 heures)
Minder						
Prestations lors d'apparitions						
Coûts additionnels						
Artiste						
Nombre d'artistes						
Prestations lors d'apparitions						
Coûts additionnels*						
*Les couts additionnels devront être détaillés dans un document annexe						

Costume	Montant HT
Nettoyage costume (coûts à la prestation)	
Stockage costume (Forfait mensuel par lieux de stockage)	
Entretien et réparation (coûts à la prestation)	
Transport Costume (coûts à la prestation)	
Coûts additionnels*	
*Les couts additionnels devront être détaillés dans un document annexe	

Les tarifs horaires des prestations comprennent les temps de pause mais pas les temps de transport. De même, ils n'incluent pas les frais annexes qui sont définis ci-dessous :

Description des postes

- * Repas : les frais de repas ne doivent pas dépasser le montant de EUR 20.00 par personne pour le déjeuner et EUR 25.00 par personne pour le dîner.
- * Hébergement : les frais d'hébergement ne doivent pas dépasser le montant de EUR 150.00 par personne et par nuit (petit déjeuner inclus). Pour lever toute ambiguïté, tous frais annexes (c.-à-d. n'étant pas les frais de réservation de la chambre) seront à la charge du Candidat retenu.
- * Transport (Minder et Artiste) : les Candidats s'engagent à réduire au maximum les frais de déplacement, en privilégiant le train et en voyageant en 2^{ème} classe, si le transport ne s'effectue pas avec le Costume dans un transport logistique adapté.
- * Stockage : les frais de mise à disposition des lieux de stockage adapté pour les 10 Costumes. Le lieu de stockage doit servir de point de référence pour l'affectation des binômes et les coûts de transport.
- * Transport Costume : les frais d'acheminement du Costume vers les lieux de stockage, après nettoyage/réparation. Afin de lever toute ambiguïté, les récupérations du Costume par l'Artiste avant les Prestations ne doivent pas être facturées dans ce poste.



Annexe 4 : Responsabilité sociétale et environnementale

L'UEFA (avec sa filiale EURO 2016 SAS) s'est engagée dans une démarche en matière de développement durable de long terme, et s'efforce de conduire son activité de manière à respecter l'environnement, être viable économiquement et socialement responsable. L'UEFA souhaite encourager l'adoption des meilleures pratiques en matière de performance environnementale et sociale par ses fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement, particulièrement dans le cadre de ses événements.

Dès lors, l'UEFA attend du Prestataire pour l'UEFA EURO 2016 qu'il respecte a minima les engagements suivants, extraits du Pacte Mondial des Nations Unies, dans sa prestation de produits et de services :

- * **Droits de l'homme** : Le Prestataire est invité à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et à veiller à ce que ses propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
- * **Normes du travail** : Le Prestataire est invité à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- * **Environnement** : Le Prestataire est invité à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies et procédures respectueuses de l'environnement.
- * **Anti-Corruption** : Le Prestataire est invité à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Prestataire s'engage également à informer UEFA de :

- * toute demande ou acte émanant de ce Contrat qui ne serait pas cohérent ou conforme avec lesdits principes ;
- * toute initiative que le Prestataire a entreprise et qui vise à la promotion et au respect de ces principes.

De plus, le Prestataire s'engage à présenter des informations à propos de toute démarche de développement durable, d'actions en matière environnementale ou sociale, déjà mises en œuvre au sein de sa structure.

Le Projet Sustainable Development de l'UEFA EURO 2016 est élaboré autour des priorités suivantes :

- * optimiser les opérations de transport (grand public, logistiques, officiels) pour réduire les émissions carbone ;



- * optimiser la gestion des déchets dans les stades en réduisant, réutilisant et recyclant (stratégie des 3R) ;
- * réduire la consommation énergétique et promouvoir l'utilisation d'énergies propres ;
- * promouvoir un approvisionnement responsable en produits et services ;
- * garantir l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap ;
- * lutter contre le racisme ;
- * mettre en œuvre une politique de 'Stades sans tabac'.

L'UEFA EURO 2016 sera évaluée à travers le Projet *Sustainable Development* par l'élaboration d'un rapport un an avant l'événement, d'un reporting complet après l'événement selon les lignes directrices du GRI¹. Il sera demandé au Prestataire de fournir toutes les données nécessaires concernant les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation pour mener à bien de cette évaluation.

Les Candidats fournissent dans leurs Offres les informations nécessaires présentant comment ils respectent les exigences susvisées, ainsi que toute exigence de développement durable propre à leur industrie et aux Services.

Toute proposition complémentaire soumise par les Candidats qui permettrait de répondre à ces priorités, et en adéquation avec la Consultation, sera étudiée avec intérêt par UEFA et prise en compte comme atouts supplémentaires dans le processus de sélection.

¹ www.globalreporting.org



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
T: +41 848 00 27 27
F: +41 848 01 27 27

EURO 2016 SAS
112, AVENUE KLÉBER
CS 81671
75773 PARIS CEDEX 16
FRANCE
T: +33 (0)825 06 2016
EURO2016.FR